

Zeitschrift: Revue internationale de théologie = Internationale theologische Zeitschrift = International theological review
Band: 6 (1898)
Heft: 21

Artikel: Le hussisme religieux et l'ancien-catholicisme
Autor: Michaud, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-403404>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE HUSSISME RELIGIEUX

ET

L'ANCIEN-CATHOLICISME.

RAPPORT

LU AU CONGRÈS ANCIEN-CATHOLIQUE INTERNATIONAL DE VIENNE,
septembre 1897 *).

Il y a trois choses que nous ne pouvons ni ne voulons faire ici: du dogme, de la spéculation théologique et de la politique. Nous ne pouvons pas traiter du dogme, parce que nous ne sommes pas l'Eglise; nous ne sommes même pas un synode ecclésiastique; nous ne sommes qu'un simple congrès. Nous ne pouvons pas nous livrer à la spéculation théologique, parce que nous ne sommes pas une assemblée de théologiens. Nous ne pouvons pas faire de la politique, parce que nous ne

*) La V^e thèse sur Jean Huss et Jérôme de Prague était ainsi conçue: « 1^o Les anciens-catholiques protestent contre les traitements iniques qui ont été infligés à Jean Huss et à Jérôme de Prague par les Pères du concile de Constance, et ils sont remplis d'admiration pour la sainteté avec laquelle ces héros sont morts en véritables martyrs de la foi chrétienne. — 2^o Considérant que Jean Huss et Jérôme de Prague ont protesté contre plusieurs doctrines qui leur étaient faussement imputées; que, lorsqu'ils ont voulu exposer et justifier leurs doctrines religieuses, ils en ont été empêchés par leurs adversaires; que les doctrines religieuses qu'ils ont enseignées n'ont jamais été discutées sérieusement et impartialement par leurs adversaires, ni à Prague, ni à Constance; les anciens-catholiques déclarent la condamnation de ces doctrines dénuée de toute

sommes ni un conseil d'Etat, ni un sénat, ni une chambre de députés, ni un conseil de ministres, ni une réunion d'hommes d'Etat ou de journalistes.

Nous sommes une assemblée *exclusivement religieuse*, réunie pour édifier et fortifier notre Eglise ancienne-catholique, avec le concours bienveillant, disons même fraternel, des membres d'autres Eglises qui ont bien voulu nous honorer de leur présence.

Donc, en vous proposant de glorifier Jean Huss et Jérôme de Prague, je n'ai nullement l'intention de retracer les débats historiques, les conflits de races et de partis politiques, qui, au XV^e siècle, ont abouti au martyre de ces deux héros. Je veux simplement rendre hommage à leur foi chrétienne et à leur courage chrétien, pour réveiller l'indifférentisme contemporain. Je veux leur rendre hommage comme à des ancêtres vénérés; car c'est un devoir à la fois naturel et chrétien de vénérer la mémoire des ancêtres en s'inspirant de leurs exemples et de leurs vertus. C'est ainsi que le passé édifie le présent et fortifie l'avenir.

Rome le sait bien, et elle ne manque jamais une occasion de rappeler l'exemple de ses grands hommes à l'imitation de ses fidèles. C'est ainsi que le pape Léon XIII a adressé récemment une encyclique à l'épiscopat d'Autriche, d'Allemagne et de Suisse, à l'occasion du troisième centenaire de Canisius, dans le but évident de préparer la canonisation de ce jésuite trop connu. Donc à Léon XIII, qui nous provoque en nous

valeur. — 3^o Sans adhérer à toutes les opinions prêtées à Jean Huss et à Jérôme de Prague, opinions dont quelques-unes tenaient encore à l'ignorance et aux préjugés de leur temps, les anciens-catholiques considèrent ces derniers comme de véritables catholiques et comme des précurseurs et des apôtres de la Réforme catholique. — 4^o Etrangers à tout parti politique et à toute politique, placés uniquement sur le terrain exclusif de la religion, les anciens-catholiques font appel aux catholiques tchèques de la Bohême restés fidèles à l'esprit de ces deux martyrs. Ils proclament le droit et le devoir qu'ils ont de travailler à l'extension de l'ancienne Eglise catholique en Bohême, d'après leurs traditions religieuses. Ils forment les vœux les plus ardents pour le plein succès de cette sainte entreprise. Ils la placent avant tout sous la protection de Dieu et ils sollicitent pour elle la sympathie et le concours de toutes les Eglises sœurs, ainsi que de tous les amis de la liberté de conscience.»

jetant le nom agressif du jésuite Canisius, nous répondons par les noms de Jean Huss et de Jérôme de Prague.

De même que dans d'autres pays nous proclamerions la gloire des martyrs de l'inquisition romaine, la gloire des Vaudois, des Albigeois, des Cathares, des Savonarole, etc., de même ici, et, dans la circonstance présente, nous nous faisons un devoir de proclamer la gloire des deux héros de la Bohême, avec l'espoir que ceux de leurs compatriotes qui sont restés fidèles à leur esprit d'indépendance envers Rome, auront le courage de manifester publiquement leurs convictions religieuses, de se grouper, de former des paroisses anciennes-catholiques ou même de simples filiales de la paroisse ancienne-catholique de Vienne, toutes unies entre elles par le « lien de la paix », et toutes se donnant le « saint baiser » de la fraternité chrétienne.

Tel est, Messieurs, l'esprit de cette thèse. L'indiquer, c'est évidemment déjà le justifier. Cela dit, permettez-moi de rappeler quelques faits.

Certes, il s'est fait, dans le concile de Constance, des déclarations doctrinales et des actes que nous approuvons entièrement, par exemple : la déclaration de la cinquième session, que le concile général est supérieur au pape et que le pape doit lui être soumis ; la déposition du pape Benoît XIII, la condamnation de l'inique conduite du pape Jean XXIII, les plaintes maintes fois renouvelées contre les vices de la papauté et de la curie romaine, les vœux formulés sur la nécessité d'une réforme de l'Eglise dans son chef et dans ses membres, la croyance explicite et formelle où l'on était que le pape n'était pas infaillible et qu'il pouvait tomber dans le schisme et l'hérésie, etc.

Le 6 septembre 1416, Pierre de Pulka, délégué de l'université de Vienne, prêcha sur la lèpre qui affligeait l'Eglise et particulièrement le clergé ; il accusa les papes, les patriarches, les archevêques, les évêques et toute la curie romaine, de simonie, d'avarice, d'immoralité. Il fit de leur impudicité un tableau que nous n'oserions reproduire. — Le 20, Maurice de Prague, prêchant sur le fils ressuscité de la veuve, compara le pape à ce fils, et il dit que, comme ce fils obéissait à sa mère, ainsi le pape devait obéir à sa mère l'Eglise. — La plainte adressée par l'université de Cracovie au concile, en

septembre 1416, déclarait qu'une réforme était nécessaire dans l'Eglise et qu'il fallait donner une nouvelle impulsion aux écoles, réformer la vie du clergé, etc.

Toutes ces déclarations, nous les approuvons.

Mais il est aussi, dans ce même concile, des déclarations doctrinales et des actes que nous devons condamner sévèrement. Le jugement porté contre Jean Huss et contre Jérôme de Prague, et le supplice immérité qui leur a été infligé, sont en particulier des hontes qui souilleront à jamais la mémoire de ce concile.

On se demande comment des hommes comme Gerson, comme d'Ailly, etc., comment des hommes qui ont vu de si près les infamies de la papauté et de la curie de cette époque, ont pu participer, même de loin, à la condamnation d'un Jean Huss et d'un Jérôme de Prague. Ce fait serait inexplicable si l'on ne connaissait la violence des passions qui troublaient l'Eglise et la société à cette époque. Je n'en ferai point le tableau ici. Je me bornerai à faire remarquer que les théologiens qui n'avaient aucun motif de race ou de politique pour vouloir cette condamnation, y ont été poussés par une odieuse tactique, tactique que l'on trouve souvent dans l'histoire ecclésiastique, à savoir : persécuter un adversaire du pape avec d'autant plus de violence qu'on a davantage à se faire pardonner auprès du pape et davantage à obtenir de lui. Les Gerson, les d'Ailly et tous les partisans de la supériorité du concile sur le pape voulaient démontrer combien on aurait tort de les traiter en ennemis de la papauté, lorsqu'ils demandaient la réforme de la papauté; et pour cela ils immolaient Jean Huss et Jérôme de Prague, qui en appelaient avant tout à Jésus-Christ, le vrai chef de l'Eglise, et qui voulaient une vraie réforme, par conséquent une réforme plus radicale que la pseudo-réforme, absolument insuffisante et dérisoire, dont s'occupait le concile. De la sorte, les Gallicans, soit de France, soit d'ailleurs, passaient pour des amis sûrs de la papauté; et les cardinaux romains auxquels ils faisaient une telle concession, devaient avoir confiance en eux et ne pas combattre leurs déclarations doctrinales! Telle était la tactique des Gallicans d'alors.

On ne voit nulle part, à aucune session du concile, un examen sérieux et impartial des doctrines religieuses de Huss

et de Jérôme. Au contraire, nous voyons que, dans la pièce où leur condamnation est consignée, on enseigne que Pierre a été la tête de la sainte Eglise catholique, que la papauté date de la fondation même de l'Eglise, que le pape est le vicaire proche et immédiat du Christ et des apôtres, qu'il est donc de nécessité de salut de croire que l'Eglise romaine est suprême parmi les autres Eglises, que le pape a ainsi une primauté sur toutes les autres Eglises particulières, etc. Les théologiens du concile ont enseigné ces propositions comme des doctrines évidentes, indubitables. N'en doutant pas, ils n'ont pas songé à les examiner. Les nier était, *ipso facto* et évidemment, tomber dans l'hérésie. C'est ainsi que Wicleff, Huss et Jérôme de Prague ont été condamnés comme hérétiques, aveuglément et sans que l'on songeât à examiner et à discuter leurs raisons. C'était le gallicanisme, déjà gâté, de cette époque.

Précisons quelques points :

1° Jean Huss s'est trompé ou du moins il a prêté le flanc à des interprétations erronées, lorsqu'il a défini l'Eglise « l'universalité de tous les prédestinés » ; — lorsqu'il a enseigné que « c'est être hérétique de ne pas vivre dans la charité et de n'avoir qu'une foi morte » ; — que la papauté, en ce qui concerne l'administration spirituelle et le gouvernement de l'Eglise, tient son autorité directement de J.-C. ; — qu'un pécheur agit toujours en pécheur, et un juste toujours en juste ; — etc.

2° Jean Huss a été calomnié sur beaucoup de points et on lui a imputé plusieurs erreurs qu'il n'a point commises.

Il a accusé ses adversaires de faire contre lui des extraits inexacts de ses ouvrages. En mai 1415, la noblesse de Bohême a rendu publiquement le même témoignage. L'évêque Héfélé a avoué expressément que « quelques articles ont été *altérés au détriment de Huss.* »

Par exemple, on l'a accusé de professer les 45 articles reprochés à Wicleff. Or, tout en rendant justice à Wicleff, il a déclaré officiellement, dans ses interrogatoires, qu'il ne voulait pas tous les défendre.

On l'a accusé de nestorianisme. Or, il a repoussé cette accusation. Il n'a reconnu qu'un seul Christ, et dans le Christ une seule personnalité, à la fois intérieure et tête extérieure de l'Eglise.

On l'a accusé d'avoir méprisé l'Eglise en en appelant à la Bible. Or, il a affirmé, et avec raison, que ce n'est pas mépriser l'Eglise que d'en appeler à la Bible sans nier les traditions universelles de l'Eglise.

On l'a accusé d'avoir dit: «Ce n'est pas parce que le pape occupe le siège de Pierre, *mais* parce qu'il a un riche patrimoine, qu'il est très saint.» Or, il avait écrit: «Ce n'est pas parce que le pape occupe le siège de Pierre *et* parce qu'il a un riche patrimoine qu'il est très saint; *mais* parce qu'il suit le Christ dans l'humilité.»

Etc.

3° Quant à d'autres doctrines que Huss a certainement enseignées et qui lui sont reprochées par les papistes comme des hérésies, on peut et on doit soutenir que, si elles sont des hérésies au point de vue papiste, elles sont des vérités au point de vue catholique et chrétien.

C'est ainsi qu'il a enseigné, et avec raison: que Pierre n'a jamais été et qu'il n'est pas la tête de l'Eglise; qu'il n'a jamais été ni évêque de Rome, ni pasteur de toutes les brebis du Christ; qu'aucun pape n'est nécessaire; que le pape n'est nullement vicaire du Christ, mais vicaire de Judas Iscariote et messenger de l'Antechrist, quand il s'égare dans des voies opposées à celles du Christ; que les papes, têtes monstrueuses, ont très mal gouverné l'Eglise; que certaines censures ecclésiastiques sont injustes et nulles; que, si l'on dit à J.-C.: «Toi seul es saint», on a tort d'appeler le pape très saint Père; qu'il n'est nullement nécessaire que l'Eglise visible ait, à la tête des affaires spirituelles, une personne visible pour chef visible. Ces doctrines sont formulées dans son *Traité de l'Eglise* et dans ses interrogatoires.

4° Dans un tel état de choses, nous nous croyons autorisés à opposer le démenti le plus formel au pape Martin V, qui, dans sa bulle *Inter cunctas* du 22 février 1418, a osé affirmer (sans preuves, bien entendu) que le concile de Constance a condamné Wicleff, Huss et Jérôme de Prague *rite et juste*, validement et justement. Nous disons, au contraire, que cette condamnation à la mort et au feu est une infamie et une cruauté, un des plus grands scandales de l'histoire de l'Eglise romaniste occidentale. Ce scandale est encore plus révoltant, si, après avoir étudié Huss au point de vue

doctrinal, on l'étudie au point de vue *moral* : car son honnêteté, sa piété, sa sainteté sont incontestables aux yeux de tout homme impartial; il a supporté avec une foi et une patience admirable les humiliations, les injures et la mort; il a été un héros et un saint.

5° La preuve que la condamnation de Jean Huss, de Jérôme de Prague et de leurs doctrines n'a pas paru péremptoire aux hommes de bonne foi, c'est que le cardinal Julien Césarini et les Pères du concile de Bâle ont consenti à entrer en discussion avec les partisans de Jean Huss et les ont priés de venir à Bâle pour y faire valoir leurs raisons.

6° La procédure suivie contre lui a été en tout point un véritable déni de justice, une véritable iniquité.

Il est à remarquer en effet : *a)* que Jean Huss a été jugé par ses plus mortels ennemis, lesquels ont fait partie des commissions chargées de sa condamnation; — *b)* que Jean Huss n'a pas eu d'avocat. L'observation en a été faite par Gerson, qui a ajouté que, s'il en eût eu un, il n'aurait pas été condamné; — *c)* que, dès le 19 avril 1415, la commission chargée de juger Huss a discuté comment se ferait sa condamnation; de sorte que la condamnation a été résolue avant tout examen et toute discussion! — *d)* que la noblesse de Bohême a protesté publiquement contre cette procédure; — *e)* que dans ses trois interrogatoires, du 6 au 8 juin 1415, Jean Huss n'a jamais eu la liberté de s'expliquer; qu'on lui a continuellement coupé la parole et qu'on a toujours voulu le contraindre à répondre simplement par *oui* ou par *non*, dans des questions compliquées qui exigeaient des explications et des distinctions.

7° Ajoutons que, malgré le supplice infligé à Jean Huss, des adversaires ont cru cependant devoir lui rendre justice.

Dès le 12 septembre 1410, le roi Wenceslas et la reine Sophie ont écrit au pape pour lui faire le plus grand éloge de Jean Huss, et pour le prémunir contre ses calomniateurs.

Gerson a déclaré, comme je viens de le remarquer, que, si Jean Huss avait eu un avocat, il n'aurait pas été condamné. Et Gerson était cependant un adversaire de Huss.

Æneas Sylvius, qui est devenu le pape Pie II, a dit de Huss : « Aucun philosophe ne supporta la mort avec autant de grandeur d'âme. »

L'évêque Héfélé a loué la science et la dialectique de Jean Huss, ses connaissances approfondies de l'Écriture sainte, son austérité, son zèle, sa grande piété, et il a terminé son éloge par ces mots : « Il a sacrifié sa vie à ses convictions ; cet *héroïsme* rachète les défauts qui déparent son caractère. » Libre à l'évêque Héfélé de lui avoir trouvé de l'obstination contre Rome ; à nos yeux, cette obstination a été une vertu, parce qu'elle était l'obstination dans la vérité et dans le devoir. Toujours est-il qu'Héfélé a dû lui reconnaître de l'*héroïsme*. Cet aveu nous suffit.

Enfin, c'est un fait que Huss et Jérôme de Prague ont été honorés comme des Saints en Bohême.

Sur ce dernier, deux mots seulement. Sa cause fut la cause même de Huss, et il ne fut pas traité plus équitablement. Il eut, il est vrai, la faiblesse, le 11 et le 23 septembre 1415, d'abandonner la cause qu'il avait servie jusque-là : mais le repentir s'empara bientôt de sa conscience ; il rétracta aussitôt son acte de défaillance, et sa mort fut admirable : au milieu des flammes qui l'étouffaient et le consumaient, il s'écria : « Je remets mon esprit entre tes mains, Seigneur mon Dieu, Père tout-puissant, aie pitié de moi et pardonne-moi mes péchés, car tu sais que j'ai toujours aimé la vérité. »

Donc, nous repoussons énergiquement la condamnation de Huss et de Jérôme. Nous accusons le concile de Constance d'erreurs formelles dans cette question, comme aussi nous lui reprochons d'avoir escamoté la réforme de l'Eglise, d'avoir abandonné et trahi la cause de la vraie réforme en la laissant à la discrétion du pape Martin V, qui voulait conserver et même accroître, loin de les amoindrir, tous les privilèges que les papes ses prédécesseurs s'étaient arrogés.

Ce concile a entrevu la nécessité de rétablir les droits de l'Eglise contre les empiétements et les usurpations de la papauté. Très bien. Mais sa notion de l'Eglise n'était déjà plus assez exacte pour qu'il pût réaliser son désir.

Ce concile a entrevu la nécessité de la réforme. Très bien. Mais il n'a pas eu de cette réforme une idée assez élevée, assez complète, assez chrétienne. Il s'est trop borné à des questions matérielles et financières, de collation de bénéfices, de revenus ecclésiastiques, etc. ; il n'a pas assez vu les vrais moyens de rendre au clergé sa dignité et à l'Eglise ses droits.

Ce concile a entrevu la nécessité de rétablir la vie conciliaire dans l'Eglise d'Occident et de rendre au concile général sa liberté. Très bien. Mais il a été trop faible pour opérer ce rétablissement.

Bref, ses idées ont été quelquefois fausses et quelquefois vraies, et ses idées vraies ont été trop faibles, trop incomplètes, trop inefficaces. Ses intentions ont été bonnes, mais ses actes débiles et quelquefois coupables. Quand il a eu raison, il s'est donné tort en ne faisant le bien qu'à demi. Ajoutons que les intrigues, les jalousies entre évêques et cardinaux, l'égoïsme des délégués des universités, qui ont préféré fortifier la papauté dans le but d'amoindrir les évêques dont ils relevaient immédiatement, ont aussi paralysé ce concile.

Je termine.

L'ancien catholicisme est un mouvement essentiellement religieux. Ses ennemis le calomnient avec beaucoup d'habileté en France, en disant qu'il est un mouvement exclusivement allemand. Les anciens-catholiques d'Allemagne, tout en étant fiers d'être anciens-catholiques, sont les premiers à désirer que notre Eglise s'établisse dans tous les pays, dans toutes les nationalités, dans toutes les races, et qu'elle loue Dieu dans toutes les langues, et qu'elle célèbre ses offices en allemand, en anglais, en français, en hollandais, en italien, en grec, en slave, en tchèque, etc. En Suisse, notre Eglise ancienne-catholique, tout en étant une par sa foi, par son évêque, par son synode national, s'administre cependant elle-même *diversement* dans chaque canton; *diversement* dans le canton de Berne, par exemple, où elle est une des trois Eglises nationales du canton, *diversement* aussi dans le canton de Genève, où elle est une des deux Eglises nationales du canton, etc. En Suisse, notre Eglise tient ses offices en allemand dans les cantons allemands, en français dans les cantons français, et elle attend avec impatience le jour où elle pourra les célébrer en italien dans le canton du Tessin. Dans la seule paroisse de la Chaux-de-Fonds, il y a tantôt un culte en français pour les anciens-catholiques parlant français, tantôt un culte allemand pour les Allemands, et tantôt un culte italien pour les Italiens. C'est cette variété et cette souplesse qui fait sa force. Le christianisme étant universel et l'Eglise chrétienne étant aussi universelle, il est clair qu'ils doivent s'étendre à toutes les races et à

toutes les nationalités; et c'est pour cette raison que toutes les races et toutes les nationalités peuvent accepter notre réforme qui est catholique, c'est-à-dire universelle, sans qu'elles aient rien à souffrir de notre réforme, et sans que notre réforme ait rien non plus à souffrir d'aucune race et d'aucune nationalité. Si l'ancien-catholicisme n'était que hollandais, que français, que suisse, qu'italien, que slave, les Allemands n'en voudraient pas; de même, s'il n'était qu'allemand, les Hollandais, les Français, les Suisses, les Slaves, etc., n'en voudraient pas. Donc, de même que le Christ a vécu et est mort pour tous, de même que l'Eglise étend ses bras et ouvre son cœur à toutes les races, et à toutes les nationalités, et à toutes les langues, de même notre mouvement doit se faire tout à tous, et il doit pouvoir avoir sa place partout. Que chaque race et chaque nationalité ait donc sa liberté pleine et entière: la liberté de l'une ne saurait porter ombrage à la liberté de l'autre. Que chaque race et chaque nationalité respecte donc la liberté et les droits des races et des nationalités voisines. Qu'elles s'aiment, se protègent, se défendent les unes les autres. Ce n'est pas la guerre qui doit régner entre elles, c'est uniquement l'union, la fraternité, la paix. Nous ne sommes tous qu'un seul corps en Jésus-Christ, et tous nous sommes unis entre nous par le lien de la paix. Et souvenons-nous du proverbe: *in pace concepta firmat tempus*, le temps ne solidifie que ce qui a été conçu dans la paix.

Telles sont les considérations générales que j'avais à vous communiquer au sujet de Jean Huss et de Jérôme de Prague, en faveur de l'extension de notre Eglise ancienne-catholique dans toutes les parties de l'empire d'Autriche. Dans toutes les parties de cet empire, il y a, en effet, des catholiques qui, non contents d'être loyaux et dévoués envers leur pays et envers le gouvernement de leur pays, veulent aussi être fidèles aux anciennes doctrines religieuses de leur Eglise. Quant à la manière dont ces catholiques-chrétiens peuvent s'organiser en paroisses nouvelles, ou en simples filiales des paroisses anciennes-catholiques déjà existantes, je n'ai point à l'expliquer ici. Si les catholiques-chrétiens en question avaient jamais le désir de connaître plus à fond les détails de notre organisation en Suisse, organisation que notre division en cantons autonomes rend assez compliquée, nous serions heureux de leur fournir tous les ren-

seignements nécessaires et de leur expliquer les procédés administratifs qui nous réussissent le mieux. Mais, je le répète, ces détails, purement administratifs, ne relèvent pas d'un congrès international. Encore une fois, chaque Eglise est libre chez elle, et elle doit elle-même assurer la liberté religieuse de tous ses membres, de manière que tous puissent se mouvoir entre eux avec la liberté des enfants de Dieu, tous glorifiant Dieu chacun dans sa langue propre; prêchant la même foi et la même doctrine, administrant les mêmes sacrements, chacun dans sa langue; en un mot, tous libres, et cependant tous frères dans le même Christ et tous unis profondément dans le même Sauveur.

Tel est le sens et tel est l'esprit de la thèse que je vous prie de vouloir bien approuver, en vue du progrès et de l'extension de notre Eglise. *)

E. MICHAUD.

*) Le Congrès, croyant qu'il n'était pas de sa compétence d'entrer dans les détails historiques et théologiques du procès de Jean Huss et de Jérôme de Prague, a prié le Rapporteur de supprimer les trois premiers paragraphes de sa thèse, et il a approuvé le quatrième, qui suffisait en effet au but du Congrès. Voir plus loin, dans le Rapport sur le Congrès, le texte légèrement modifié et définitif.
